

---

**De :** MAIRIE HARLY <commune.harly@wanadoo.fr>

**Envoyé :** vendredi 22 octobre 2021 15:03

**À :** ROBERT Jean-Marc <jm.robert@casq.fr>

**Objet :** RE : notification modification N°1 du PLUi-HD de la CA du Saint-Quentinois

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier, je vous confirme mon avis tout à fait favorable à la procédure de modification du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, suivant documents joints.

Fait à Harly, le 22 octobre 2021.

Bernard Destombes

Maire d'Harly

**Le :** 22 octobre 2021 à 10:47 (GMT +02:00)

**De :** "ROBERT Jean-Marc" <[jm.robert@casq.fr](mailto:jm.robert@casq.fr)>

**À :** "Bernard DESTOMBES (mairie d'Harly)" <[commune.harly@wanadoo.fr](mailto:commune.harly@wanadoo.fr)> ,

**Objet :** notification modification N°1 du PLUi-HD de la CA du Saint-Quentinois

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver en pièce jointe le courrier de notification de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le dossier complet est accessible à partir du lien suivant : <https://we.tl/t-5eNvwOCYFA>

Cordialement,

**Jean-Marc ROBERT**

Chargé de mission planification urbaine

DADT - Conception & planification

Tél. 03 23 06 91 18

Site Victor Hugo



Communauté de Communes de  
**l'EST de la SOMME**



**Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois  
La Présidente  
Madame Frédérique MACAREZ**  
58 Boulevard Victor Hugo  
BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

R21-015875 27/10/2021



**Affaire suivie par :**

Simon LUYCKX  
Directeur  
Pôle Aménagement du Territoire  
[simon.luyckx@estdelasomme.fr](mailto:simon.luyckx@estdelasomme.fr)  
06 33 65 15 07

Le 25/10/2021 à Ham

Réf. : JR/SL-URBA-2021-032

Objet : Consultation de la CCES dans le cadre d'une Modification du PLU de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Madame la Présidente,

Pour faire suite au courrier qui m'a été adressé le 22 octobre dernier, dans lequel vous sollicitiez l'avis de notre intercommunalité concernant votre projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement sur plusieurs communes de l'Agglo du Saint-Quentinois.

J'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme n'émet pas de réserves quant aux évolutions exposées dans ce document d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,  
José RIOJA



**COM DE COM DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis Rue de Péronne 80400 Ham  
Tél. : 03 23 81 33 21  
E-mail : [contact@estdelasomme.fr](mailto:contact@estdelasomme.fr)  
[www.estdelasomme.fr](http://www.estdelasomme.fr)



Chauny, le 26 octobre 2021

N° de référence HW / SL - C-2021-026  
Votre contact Hélène WATISSÉ  
Téléphone 03.75.30.00.20  
Mail dir@payspicard.fr



Objet : Notification PLUi-HD

Madame la Présidente, *Chri Frederique*

Par votre courrier en date du 22 octobre 2021, j'ai pris connaissance de la notification engageant une procédure de modification de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 9 décembre 2020.

Le Syndicat Mixte Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette n'a pas d'observations particulières à apporter à cette notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

*Amélie*

Le Président du Syndicat Mixte  
Emmanuel LIEVIN



---

**De :** Carole BORECK <ville.omissy@wanadoo.fr>  
**Envoyé :** vendredi 29 octobre 2021 10:00  
**À :** ROBERT Jean-Marc <jm.robert@casq.fr>  
**Objet :** RE : notification modification N°1 du PLUi-HD de la CA du Saint-Quentinois

Bonjour Monsieur ROBERT  
Je vous informe de mon avis favorable concernant la modification du PLUi approuvé le 9 décembre 2020  
Bien cordialement  
C. FRANCOIS

**Le :** 22 octobre 2021 à 10:47 (GMT +02:00)  
**De :** "ROBERT Jean-Marc" <jm.robert@casq.fr>  
**À :** " Christophe FRANCOIS (mairie d'Omissy)" <ville.omissy@wanadoo.fr

**Cc :**  
**Objet :** notification modification N°1 du PLUi-HD de la CA du Saint-Quentinois

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver en pièce jointe le courrier de notification de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le dossier complet est accessible à partir du lien suivant : <https://we.tl/t-5eNvwOCYFA>

Cordialement,

**Jean-Marc ROBERT**

Chargé de mission planification urbaine

DADT - Conception & planification

Tél. 03 23 06 91 18

Site Victor Hugo



58 Boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN

---

**De :** Mairie de JUSSY 02480 <jussy.mairie@wanadoo.fr>

**Envoyé :** mercredi 3 novembre 2021 19:13

**À :** ROBERT Jean-Marc <jm.robert@casq.fr>

**Objet :** 2021-11-03 - JUSSY MAIRIE - mes commentaires - RE: notification modification N°1 du PLUi-HD de la CA du Saint-Quentinois

Jean-Marie GONDRY

Maire de JUSSY

3 Place de la Mairie

02480 – JUSSY

Tél : 03.23.63.23.27

Mail : [jussy.mairie@wanadoo.fr](mailto:jussy.mairie@wanadoo.fr)

Mob. : 068.068.56.68

Objet : votre envoi par mail du 22 octobre 2021 – Modification du PLUI approuvé le 9/12/2020  
Affaire suivie par Jean-Marc ROBERT, Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire

à Madame la Présidente de la Com d'Agglo du St-Quentinois,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre envoi du 22 octobre 2021, relatif à la modification du PLUI.  
Vous trouverez ci-dessous mes commentaires sur les points concernant la Commune de JUSSY, à savoir :

- Page 5 : mon accord quant aux objectifs de la modification du PLUI,
- Page 6 : mon accord sur le déroulé de la procédure de modification n°1 du PLUI-HD,
- Page 8 : mon accord sur la modification du classement du site MONDELEZ (UE en UEr) afin de permettre une construction adaptée aux besoins de l'industriel allant jusqu'à 20 mètres,
- Page 17 : mon accord concernant l'ajustement de la zone urbaine au profit de projets agricoles, rue de l'Emonteu,
- Page 18 : mon accord concernant le retrait d'un secteur à urbaniser au profit de projets agricoles, au croisement de la Rue Serge Osset et du Chemin de la Croix St-Claude,
- Page 23 : mon accord relatif à l'actualisation des emplacements réservés (retrait des ER 1 et 2).

Compte tenu de mes observations développées ci-dessus, j'approuve la modification du PLUI pour les points qui relèvent de ma compétence territoriale : JUSSY.

Restant à votre disposition,

Bien respectueusement,

Jean-Marie GONDRY

PS : copie aux Adjoints pour information

---

**De :** ROBERT Jean-Marc [<mailto:jm.robert@casq.fr>]

**Envoyé :** vendredi 22 octobre 2021 10:48

À : Jean-Marie GONDROY (mairie de Jussy) <[jussy.mairie@wanadoo.fr](mailto:jussy.mairie@wanadoo.fr)>;

**Objet** : notification modification N°1 du PLUi-HD de la CA du Saint-Quentinois

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver en pièce jointe le courrier de notification de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le dossier complet est accessible à partir du lien suivant : <https://we.tl/t-5eNvwOCYFA>

Cordialement,

**Jean-Marc ROBERT**

Chargé de mission planification urbaine

DADT - Conception & planification

Tél. 03 23 06 91 18

Site Victor Hugo



58 Boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aisne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Remaucourt  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 novembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 29 octobre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 9 novembre 2021
---

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Damien SEBBE**, maire.

Présents : **ANNIE Meriaux, CARDON Adrien, DUPREZ Blandine, FACON Catherine, MARCEL Dominique, MINETTE Bruno, SEBBE Damien, VAN HECKE SIX Laurence.**

Absents : **CARPENTIER Benjamin.**

Représentés : **BOT Vincent par DUPREZ Blandine, CARPENTIER Christophe par SEBBE Damien.**

**Madame VAN HECKE SIX Laurence** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avis modification n°1 du PLUI de la com d'agglu du saint-Quentinois**  
**N° de délibération : 2021\_32**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les modifications du PLUI n°1 de la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Monsieur le Maire met en discussion et au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil décide de donner un avis favorable aux modifications du PLUI n°1 de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Damien SEBBE, maire



Damien SEBBE

DAMIEN SEBBE  
2021.11.12 17:01:12 +0100  
Ref:20211112\_164802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



R21-017780 13/12/2021

Laon, le

13 2021

Le Directeur

à

Madame Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois  
58 boulevard Victor Hugo  
BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

**OBJET :** Projet de modification n° 1 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Vous m'avez notifié, par courrier en date du 22 octobre 2021, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Ajustement du classement des secteurs d'activités pour faciliter le développement des entreprises dans le respect de leur environnement.

Cette évolution permettra, entre-autre, de construire jusqu'à une hauteur de 20 m sur le site d'implantation de l'usine Mondelez à Jussy.

- Accompagnement du développement des systèmes de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de modifier le classement foncier de certains secteurs économiques en créant de nouveaux secteurs UEs et 1AUEs, autorisant les centrales solaires au sol, et de préciser les conditions d'implantation des systèmes de production d'énergies renouvelables.

- Réduction de périmètres de zones urbaines ou à urbaniser au profit de la zone agricole, à Jussy.

- Apport de corrections mineures aux pièces réglementaires, dont la suppression d'emplacements réservés à Jussy et Flavy le Martel.

- Apport de précisions aux éléments de langage du règlement écrit.

- Correction d'erreurs matérielles.

La présente procédure permettra d'adapter le règlement pour faciliter son application.

Ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

- Concernant le classement du site Mondelez à Jussy, il est indiqué, dans la notice, que la hauteur est limitée, à ce jour, à 11 m en zone UE. Or, le règlement actuel limite cette hauteur à 10 m, et non 11 m.

- Concernant la modification du classement de la friche Sevérac, à Dallon :

Sur la notice, il est prévu de classer ce site, actuellement en UE, en UEea.

Or, sur le plan 5.2.2 pour Dallon, cette zone est identifiée en UEa (pour besoin du réseau autoroutier), et non en UEea (pour zone économique au contact des autoroutes). Il paraît nécessaire de rectifier le plan.

- Concernant les emplacements réservés (ER) :

Pour Jussy, il y a une incohérence entre les numéros d'emplacements réservés supprimés. Il est indiqué les n° 1 et 2 dans la notice, mais dans le règlement des prescriptions 5.1.3, les n° 2 et 3 sont supprimés.

De plus, pour Jussy et Flavy le Martel, les ER sont bien supprimés sur les plans 5.2.2 vues communales, mais les ER restants ont été renumérotés, et ne correspondent plus aux autres documents (dont pièce 5.1.3 liste des ER).

Ne pas renuméroter les ER subsistants permettrait de garder l'historique par rapport au projet initial.

- Concernant la précision de la notion « d'installation » :

La précision concernant la notion d'installation sur les zones A et N du règlement écrit a bien été modifiée dans le règlement de ces 2 zones.

Par contre, dans la notice, la zone N n'apparaît que dans le titre, et non dans le contenu de cette modification.

- Concernant le règlement écrit 5.1.1 :

Afin de faciliter l'identification des termes comprenant une définition dans le lexique, le symbole « \* » a été rajouté. Il serait plus compréhensible de rajouter cette signification en début de règlement.

Pour la précision sur la notion de « dépôt » à rajouter sur chacune des zones, les articles 1.1 des zones UJ, A et N ne reprennent pas l'interdiction des divers dépôts.

- Concernant la mise à jour du tableau des surfaces :

Il y a lieu d'ajouter que cela concerne également l'affinage de la zone 1AU1 au profit de la zone A (Jussy), et pas seulement la zone U1.

De plus, les surfaces modifiées sont à revoir. En effet, dans la notice, la zone 1AU1 reclassée en zone A représente 0,30 ha, alors qu'il est indiqué 0,46 ha dans ce tableau.

Dans la notice, les surfaces modifiées ne sont pas identifiées. Cela permettrait de rendre plus facilement compréhensible les différentes modifications de surfaces impactant cette mise à jour.

- L'arrêté du 11 octobre 2021 de la communauté de communes du Saint-Quentinois, portant engagement de la modification du PLUi, sera à joindre au dossier approuvé.

Je vous rappelle également la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 de lutte contre l'artificialisation des sols, prévoyant un 1<sup>er</sup> objectif de réduction de moitié la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent bien dans le cadre de la procédure de modification telle que définie aux articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, je n'ai pas d'autre observation à émettre sur votre projet.

Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER

Copie : Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin



www.aisne.com

**Direction de la voirie  
départementale**  
Service domanialité et  
acquisitions foncières  
Tél. 03.23.24.62.76  
Fax. 03.23.24.60.91

**Affaire suivie par :**  
Cécile PITON  
cpiton@aisne.fr

Madame la Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS  
DADT - Conception & planification  
58 Boulevard Victor Hugo  
BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN

Réf : 2021/659/DS

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme intercommunal

Madame la Présidente,

Par courrier du 22 octobre 2021, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal.

La principale modification concerne l'insertion d'une orientation d'aménagement thématique concernant le développement des énergies renouvelables.

Il est indiqué de façon générale que dans le respect des principes de préservation de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles, le développement de nouveaux projets sera conditionné à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers (patrimoine bâti et non bâti) et agricoles.

L'OAP et les modifications du règlement du PLUi ont notamment pour objectif de permettre l'implantation en milieu urbain de dispositifs d'éoliennes domestiques, sous réserve du respect de certains critères : l'éolienne doit être inférieure à 12 mètres de haut, ne doit pas être implantée entre l'espace public et le mur de façade des constructions à vocation d'habitation et, en cas de saillie, ne doit pas porter atteinte à la sécurité de l'espace public.

Je vous informe que le Département émet les observations suivantes au titre de la voirie départementale :

En premier lieu, il conviendrait que les éoliennes domestiques soient suffisamment éloignées du domaine public routier départemental pour éviter tout impact en cas de chute, à l'instar de ce que le Département préconise en matière d'éolien industriel.

Les normes techniques d'ancrage au sol ou en façade et de fixation des pâles devraient être définies dans le cadre des règles d'urbanisme applicables à ce type d'installation.

Accessoirement, une attention particulière devra être portée aux règles d'insertion paysagère de ces installations dans les cônes de visibilité perceptibles depuis les voies publiques.

Je note, par ailleurs, que la notion d'espace public développée dans l'OAP ne figure pas dans le lexique du règlement (page 167) qui ne définit que les voies, les emprises publiques et les espaces libres.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91

Il serait donc judicieux de remplacer « espace public » par les voies et emprises publiques.

Je relève, enfin, que les représentations figurant à titre d'exemple dans l'OAP ne montrent que des éoliennes dites horizontales. Il me semblerait donc opportun d'y intégrer quelques exemples d'éoliennes dites verticales qui peuvent paraître plus adaptées en milieu urbain, sans préjuger des incidences que ces équipements seraient susceptibles de générer en termes de troubles de voisinage à l'égard des tiers riverains.

La lecture du projet de règlement modifié du PLUi permet enfin de constater qu'en limitant la hauteur des éoliennes à 12 mètres dans les secteurs U, AU, A et N, le développement des éoliennes de type industriel est restreint aux seuls sous-secteurs AL correspondant à des exploitations existantes ou autorisées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages.



MICHEL GENESSEAUX  
2021.12.23 16:16:01 +0100  
Ref:20211203\_164142\_1-4-0  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation, Le Directeur Général  
des Services

Michel GENESSEAUX